

CTDJ délits 14D (2008-03-17)

NORMALISATION DU VOCABULAIRE DU DROIT DES DÉLITS
DOSSIER DE SYNTHÈSE
par Isabelle Chénard

Groupe *tortfeasor* et composés

TERMES EN CAUSE

concurrent tortfeasor
consecutive tortfeasors
independent tortfeasor
joint tortfeasor
joint wrongdoer
joint and several tortfeasor
several tortfeasor
successive tortfeasors

MISE EN SITUATION

Les termes suivants, traités dans le dossier CTDJ délits 8C, sont normalisés :

<i>tortfeasor</i>	auteur de délit, auteure de délit
<i>wrongdoer</i> ¹	transgresseur, transgresseuse
<i>wrongdoer</i> ²	auteur du tort, auteure du tort

Sont également normalisés les termes suivants du dossier CTDJ délits 10D :

<i>joint liability</i>	responsabilité conjointe
<i>joint and several liability</i>	responsabilité solidaire
<i>several liability</i>	responsabilité individuelle

Dans le présent dossier, l'ensemble des recherches ont été effectuées par Julie Blain.

ANALYSE NOTIONNELLE

Le terme *concurrent tortfeasors* désigne deux ou plusieurs personnes dont les actions simultanées causent un même préjudice. On distingue deux types de *concurrent tortfeasors* : les *joint tortfeasors* dans les trois cas suivants : le mandat, la responsabilité du fait d'autrui et l'action concertée, et les *several* ou *independent tortfeasors* dont les actions

sont individuelles et non concertées. Ces distinctions sont clairement énoncées dans les définitions qui suivent :

concurrent tortfeasor

The problem arises where one and the same injury is attributable to the tort of two or more wrongdoers. Such concurrent tortfeasors are regarded as « joint » when there is concurrence not only in the causal sequence leading to the single damage, but also in some common enterprise; they are « several » or « independent » when the concurrence is exclusively in the realm of causation. The former are responsible for the same tort, the latter only for the same damage. In the first case, there is but one cause of action in contemplation of law; while in the second, there are as many separate causes of action as there are tortfeasors. (Fleming, *The Law of Torts*, 9th ed., 1998, p. 288)

A person may be injured by the joint act of two or more joint tortfeasors or by the independent acts of several, concurrent tortfeasors. (Klar, *Tort Law*, 3rd ed., 2003, p. 487)

Two or more people are classified as several, concurrent tortfeasors where they cause the same injury to another as a result of their separate tortious acts. (Klar, *Tort Law*, 3rd ed., 2003, p. 487) »

Two or more tortfeasors whose simultaneous actions cause injury to a third party. Such tortfeasors are jointly and severally liable. (*Black's Law Dictionary*, 8th ed., 2004)

independent tortfeasor et several tortfeasor

Le terme ***independent tortfeasor*** n'est pas défini dans les dictionnaires cités. Par contre, dans les autres ouvrages consultés, il est toujours présenté comme un synonyme de *several tortfeasor* :

Where tortfeasors are not joint they are necessarily "several", "separate", or "independent". Several (i.e. separate or independent) tortfeasors are of two kinds: several tortfeasors whose acts combine to produce the same damage, and several tortfeasors whose acts cause different damage. The latter are outside the scope of this work, except in so far as reference to them is necessary in order to throw into relief the rules relating to the former (Glanville L. Williams, "*Joint Torts and Contributory Negligence*" *A Study of Concurrent Fault in Great Britain, Ireland and the Common-Law Dominions*, London, Stevens & Sons Limited, 1951.)

On trouve une définition de ***several tortfeasor*** dans le Dukelow & Nuse, *The Dictionary of Canadian Law*, 1980 :

Those whose acts occur in the same sequence of events causing the damage but who have not acted in common. They are responsible for the same damage, but not for the same tort.

joint tortfeasor

Persons who have committed the same wrongful act, who are jointly and severally responsible for the whole damage, as in cases of vicarious liability, agency and common action. *Jowitt's Dictionary of English Law*, 2nd ed.)

One who is the principal of or vicariously responsible for the other; persons who have a duty imposed jointly upon them which is not performed; when they act in concert toward a common end. To be considered joint tortfeasors the persons must combine mentally together for a purpose except in the case of nonfeasance in breach of a joint duty. (Dukelow & Nuse, *The Dictionary of Canadian Law*, 1980)

A tort is imputed to several persons as joint tortfeasors in three instances : agency, vicarious liability, and concerted action. (Fleming, *The Law of Torts*, 9th ed., 1998, p. 288)

When two or more people are joint tortfeasors, each is responsible for the injuries caused by everyone else. (Klar, *Tort Law*, 3rd ed., 2003, p. 490)

Contextes jurisprudentiels des termes définis ci-dessus :

The so-called “single publication rule” does not apply to concurrent tortfeasors, who can be defined as persons whose torts concur, or run together, to produce the same damage. ([1995] 3 S.C.R. 3)

However, I am of the opinion that the defendants and third party are several concurrent tortfeasors to the extent that each are responsible for the same damages as I have outlined above. That being so, the common law rule applies to these defendants, since at common law, both joint tortfeasors and several concurrent were prevented from seeking contribution and indemnification from one another. Both types of tortfeasors have been called concurrent tortfeasors. ([1995] B.C.J. No. 2160)

Where the same damage is caused to a person by two or more wrongdoers, those wrongdoers may be either joint or independent tortfeasors. Persons are deemed to be joint tortfeasors within the meaning of this rule whenever they are responsible for the same tort, that is to say, whenever the law for any reason imputes the commission of the same wrongful act to two or more persons at once. This happens in at least three

classes of cases -- namely, agency, vicarious liability and common action, i.e., where a tort is committed in the course of a common action, a 'joint act done in pursuance of a concerted purpose' ... In order to be joint tortfeasors they must, in fact or in law, have attempted the same wrongful act. If a number of persons jointly participate in the commission of a tort, each is responsible, jointly with each and all of the others and also severally, for the whole amount of the damage caused by the tort, irrespective of the extent of its participation. (Salmond on Torts, 12th ed. dans 49 O.R. (2d) 531)

Although Finnigan and CN were concurrent tortfeasors they were several or independent tortfeasors, rather than joint tortfeasors, in that they are responsible for different tortuous actions but for the same damage. ([1988] N.B.J. No. 133)

It is significant that this rule applies only to joint tortfeasors and not to independent tortfeasors, even though those independent tortfeasors by their separate acts have contributed to the same injury./12 ([1989] B.C.J. No. 1138)

The judge found that the appellants and the Crown were several concurrent tortfeasors based upon independent acts of negligence, as opposed to joint concurrent tortfeasors. (2005 BCCA 127)

consecutive tortfeasors

Contrairement aux *concurrent tortfeasors*, les *consecutive tortfeasors*, bien qu'ils causent un même préjudice, n'agissent pas simultanément :

Two or more tortfeasors whose actions, while occurring at different times, combine to cause a single injury to a third party. • Such tortfeasors are jointly and severally liable. (*Black's Law Dictionary*, 8^e éd., p. 1527.)

Contextes jurisprudentiels :

This approach, while effecting a certain division of responsibility which might be considered just in some cases, suffers from defects. Where the subsequent event causes greater detention than the first, the plaintiff may be unable to recover anything against the defendant who caused the first loss (as in *The Carslogie*), a result which some would argue to be unfair. Moreover, it can be argued that applying strict logic, adoption of this approach might result in the defendant's recovering nothing in the case where its ship is damaged by two consecutive tortfeasors and the time required to effect both sets of repairs was the same. ([1991] 1 S.C.R. 3)

I am also of the view that the acts of the third parties in the clearing operations in 1988 were consecutive to those of the defendants and therefore they cannot have been concurrent tortfeasors with the defendants. Each is liable severally for whatever damage he caused, see *Joint Torts and Contributory Negligence*, Glanville-Williams,

(1951) Stevens and Sons Ltd., London at p. 20. The learned author there says that if the proportions of damage cannot be determined between the consecutive tortfeasors then they will be apportioned equally. That does not mean that the defendant would be assessed damages for pollution caused by the third parties in this case and therefore that they could recover contribution or indemnity. It means that because of the difficulties of proof fifty percent of the damages would be assigned to each causative agent as its separate contribution to the plaintiff's loss. ([1992] B.C.J. No. 2748)

successive tortfeasors

Les *successive tortfeasors* n'agissent pas non plus simultanément, mais ils causent plus d'un préjudice :

Two or more tortfeasors whose negligence occurs at different times and causes different injuries to the same third party. (*Black's Law Dictionary*, 8^e éd., p. 1527.)

Finalement, Julie a fait quelques commentaires sur le choix du singulier ou du pluriel pour les entrées du présent dossier :

« Pour ce qui est de l'usage des termes au singulier ou au pluriel, les dictionnaires et les ouvrages de doctrine consultés les utilisent tous au pluriel, à une exception près. Dans le *Dukelow & Nuse*, bien qu'on trouve, à l'entrée *tortfeasor*, un renvoi à l'entrée *joint tortfeasors*, au pluriel, la vedette de l'article en question est en réalité au singulier, *joint tortfeasor*. C'est la seule occurrence au singulier. En pratique, une recherche dans la jurisprudence de la Cour suprême du Canada n'a révélé aucune cause où le terme *concurrent tortfeasor* est employé au singulier, et huit causes où le terme *joint tortfeasor* est employé au singulier. Par exemple, la Cour suprême s'exprime ainsi dans *Thomson v. Lambert*, [1938] R.C.S. 253 : « The appellant contends that he was a joint tortfeasor with the defendants in the Manitoba actions » (Je souligne). Il convient toutefois de noter que parmi ces huit décisions, seules deux d'entre elles ont été rendues après 1978 (l'une en 1995 et l'autre en 2005). À mon avis, l'usage au singulier est donc possible, mais peu fréquent. »

Recherche jurisprudentielle (Quicklaw) effectuée par Julie Blain

Nombre de causes répertoriées contenant les termes suivants :

	CSC	OR	NBJ	BCJ
<i>concurrent tortfeasors</i>	3	8	15	71

<i>concurrent tortfeasor</i>	0	5	0	13
<i>several tortfeasors</i>	0	5	4	28
<i>several tortfeasor</i>	0	1	0	9
<i>several concurrent tortfeasor</i>	0	0	0	1
<i>several concurrent tortfeasors</i>	1	1	0	13
<i>successive tortfeasor(s)</i>	0	0	0	0
<i>consecutive tortfeasors</i>	1	0	0	2
<i>consecutive tortfeasor</i>	0	0	0	0
<i>independent tortfeasors</i>	0	1	1	8
<i>independent tortfeasor</i>	0	0	0	5

* Aucune occurrence de *successive tortfeasors*.

Une recherche sur le Web révèle 624 entrées pour *concurrent tortfeasor* et 584 pour *concurrent tortfeasors*; 50 900 entrées pour *joint tortfeasor* et 60 000 pour *joint tortfeasors*. J'étais d'avis de laisser l'ensemble des expressions au singulier, car il n'est pas rare dans les textes qu'il soit question, par exemple, d'un *concurrent/joint tortfeasor* en particulier. Selon les règles de rédaction lexicale, les entrées doivent, sauf exception, figurer au singulier. Même si les expressions qui nous occupent sont plus souvent qu'autrement employées au pluriel, leur emploi au singulier n'est pas du tout exceptionnel. Toutefois, étant donné le sens particulier de *consecutive tortfeasors* et de *successive tortfeasors*, le Comité a plutôt recommandé l'usage du pluriel pour ces deux termes.

LES ÉQUIVALENTS

Le terme normalisé pour *tortfeasor* est « auteur de délit ».

Comme il est montré plus haut, seuls les *joint tortfeasors* sont responsables d'un même délit. Dans les autres cas, deux ou plusieurs délits entraînent soit un seul préjudice soit plus d'un préjudice.

Dans ses discussions, le Comité a longuement débattu la question de savoir quelle place devaient occuper les qualificatifs *concurrent*, *joint*, *independent/several*, *consecutive*, *successive*; devaient-ils se rapporter à « auteur » ou à « délit »? Il a finalement été décidé

qu'ils se rapportaient à « auteur » dans le cas des expressions suivantes : *concurrent tortfeasor*, *independent/several tortfeasor* et *joint tortfeasor*; et à « délits » dans le cas de *consecutive tortfeasors* et de *successive tortfeasors*.

Pour *joint tortfeasor*, le Comité a d'abord recommandé « auteur conjoint de délit », et pour *independent/several tortfeasor*, « auteur indépendant de délit ».

Par la suite, nos consultants M^e Louise Bélanger-Hardy et M^e Denis Boivin nous ont fait parvenir leurs commentaires dont voici les extraits suivants :

Comme vous avez constaté, l'expression « auteur de délit » crée un problème qui n'existe pas en anglais : elle utilise deux notions distinctes (auteur et délit) qui peuvent chacune être qualifiées d'une façon ou d'une autre. Vous nous demandez donc si les termes anglais *concurrent*, *consecutive*, *independent*, *several*, *joint* et *successive* doivent qualifier la **personne** (auteur) ou le **comportement** délictuel (délit).

À notre avis, la question que vous posez masque une dimension importante de la problématique dans ce dossier : quatre des sept expressions anglaises sous étude réfèrent aux **conséquences juridiques** qui s'attachent à une ou plusieurs personnes dans une situation factuelle quelconque. C'est-à-dire, la raison pour laquelle l'expression *joint tortfeasor* (ou son synonyme *joint wrongdoer*) est utilisée en responsabilité délictuelle, ce n'est **pas** pour décrire une situation **factuelle** quelconque, qu'elle soit qualifiée par un individu ou une faute, mais bien pour décrire **une (ou plusieurs) personne dont la responsabilité est conjointe**. Pareillement, la raison pour laquelle l'expression *several tortfeasor* (ou son synonyme *independent tortfeasor*) est utilisée en responsabilité délictuelle c'est pour décrire **une (ou plusieurs) personne dont la responsabilité est individuelle**.

Nos consultants ont proposé les solutions suivantes : « auteur de délit conjointement responsable » et « auteur de délit individuellement responsable » pour *joint tortfeasor* et *several tortfeasor* respectivement. Nous avons retenu ces solutions et décidé d'y ajouter les solutions proposées plus haut, à savoir « auteur conjoint de délit » pour *joint tortfeasor* et « auteur indépendant de délit » pour *independent* ou *several tortfeasor*, ces tournures elliptiques pouvant être jugées plus pratiques par les usagers.

Par ailleurs, M^{es} Bélanger-Hardy et Boivin nous ont recommandé d'ajouter l'expression *joint and several tortfeasor* à notre liste de termes, indiquant qu'« il ne faut pas oublier que ces [...] expressions [*joint tortfeasor* et *independent/several tortfeasor*] sont relativement démodées, compte tenu de l'approche législative adoptée à travers le pays. En d'autres mots, un *joint tortfeasor* et un *several tortfeasor* est chose rare en 2007. Aujourd'hui, nous retrouvons plutôt des *joint & several tortfeasor*. Le Comité devrait donc également envisager l'adoption des expressions « auteur de délit dont la responsabilité est solidaire », « auteur de délit solidairement responsable » ou une autre formulation qui représente fidèlement cette idée ». Nous avons donc retenu « auteur de délit solidairement responsable ».

Concurrent tortfeasor :

Plusieurs équivalents français méritent notre attention en ce qui concerne la notion anglaise de *concurrent*, laquelle a été étudiée dans le dossier CTDJ délits 2F. Je reprends d'ailleurs les définitions présentées dans ce dernier dossier :

« **Co-** élément du lat. *cum*, avec, entrant dans la composition de nombreux mots où il indique l'association, la participation, la simultanéité : *coauteur, coexister, cohabiter*, etc. » (*Larousse de la langue française : Lexis*)

Concourir à : tendre à un même but; contribuer avec d'autres à un même résultat. (*Petit Robert*)

Concourant : Qui concourt à un résultat. *Tentatives concourantes*. (*Grand Robert*)

Concurrent : qui existe, agit avec un autre, en même temps, parallèlement, pour un même but. (Trésor de la langue française)
Qui se rencontre avec; qui participe à une action commune. *Forces concurrentes*. (*Lexis*)

Concomitant : qui accompagne un autre fait, qui coïncide, coexiste avec lui. (*Petit Robert*)

Sous l'entrée « **coauteur** », *Cornu* indique ce qui suit :

(Sens gén.) L'un de ceux qui accomplissent ensemble un acte dont chacun est considéré comme l'auteur principal. Ex. coauteurs d'un délit civil ou pénal. Plus spécialement : 1. Personne qui, participant directement à la commission d'une infraction aux côtés d'une ou plusieurs autres personnes, en est considérée comme l'un des auteurs principaux, par opp. au complice.

Est-ce qu'on peut parler de « coauteur de délit » dans ce cas-ci, le terme *concurrent tortfeasor* couvrant à la fois les notions de *joint tortfeasor* et de *several* ou *independent tortfeasor*? Ce dernier est-il un coauteur même s'il agit sans concertation? La particule « co » est proposée par *Juriterm* et le CTDJ. Mais elle l'est également par *Linden* et la *Cour suprême* pour le terme *joint tortfeasor* (voir plus bas).

Dans le dossier CTDJ délits 2F, le Comité a recommandé « négligence concourante » pour ***concurrent negligence*** dont la définition contient les éléments de sens de la définition de *several/independent tortfeasor* : « The negligence of two or more parties acting independently but causing the same damage. » (*Black's Law Dictionary, Seventh Edition, 1999*)

Le terme « concourant » ne conviendrait cependant pas à *joint tortfeasor*. Le Comité était ensuite partagé entre « auteur concurrent de délit » et « coauteur de délit ». J’avais proposé « coauteur de délit », estimant que la particule « co » respecte les deux notions de *joint tortfeasor* et de *several/independent tortfeasor*.

C’est ce dernier équivalent qu’ont recommandé M^{es} Louise Bélanger-Hardy et Denis Boivin :

[1]’usage le plus courant du qualificatif *concurrent* est celui que fait le professeur Fleming dans son ouvrage classique : pour **regrouper** sous une seule rubrique les notions distinctes de *joint tortfeasor* et de *several tortfeasor*. Cela dit, puisque ces deux notions doivent être appréciées en fonction des conséquences juridiques qui s’imposent, et non en fonction du comportement des défendeurs ou de leurs liens inter-personnels, il est difficile d’identifier un qualificatif français susceptible de regrouper toutes les situations factuelles où une personne est conjointement **ou** individuellement responsable avec une autre. À notre avis, le mieux qu’on puisse faire est de décrire chaque personne comme « coauteur de délit ».

Finalement , pour ce qui est de *consecutive tortfeasors* et de *successive tortfeasors*, le Comité recommande « auteurs de délits consécutifs » et « auteurs de délits successifs », respectivement.

Selon nos consultants, bien que les définitions du *Black’s* établissent une distinction entre ces deux expressions, celle-ci n’est pas démontrée dans la jurisprudence. Ils suggèrent donc d’éviter de présenter une telle distinction dans nos travaux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

<p>concurrent tortfeasor</p> <p>See also joint tortfeasor; joint concurrent tortfeasor; independent tortfeasor; independent concurrent tortfeasor; several tortfeasor; several concurrent tortfeasor; joint and several tortfeasor; joint and several concurrent tortfeasor</p> <p>ANT consecutive tortfeasors; successive tortfeasors</p>	<p>coauteur de délit (n.m.), coauteure de délit (n.f.)</p> <p>Voir aussi auteur de délit conjointement responsable, auteure de délit conjointement responsable; auteur conjoint de délit, auteure conjointe de délit; coauteur de délit conjointement responsable, coauteure de délit conjointement responsable; coauteur conjoint de délit, coauteure conjointe de délit; auteur de délit individuellement responsable, auteure de délit individuellement responsable; auteur individuel de délit, auteure individuelle de délit; coauteur de délit individuellement responsable, coauteure de délit individuellement responsable; coauteur individuel de délit, coauteure individuelle</p>
---	--

	<p>de délit; auteur de délit solidairement responsable, auteure de délit solidairement responsable; coauteur de délit solidairement responsable, coauteure de délit solidairement responsable</p> <p>ANT auteurs de délits consécutifs, auteures de délits consécutifs; auteurs de délits successifs, auteures de délits successifs</p>
<p>consecutive tortfeasors</p> <p>ANT concurrent tortfeasor</p>	<p>auteurs de délits consécutifs (n.m.pl.), auteures de délits consécutifs (n.f.pl.)</p> <p>ANT coauteur de délit, coauteure de délit</p>
<p>independent concurrent tortfeasor; several concurrent tortfeasor</p> <p>See also concurrent tortfeasor; independent tortfeasor; several tortfeasor</p> <p>ANT joint concurrent tortfeasor</p>	<p>coauteur de délit individuellement responsable (n.m.), coauteure de délit individuellement responsable (n.f.); coauteur individuel de délit (n.m.), coauteure individuelle de délit (n.f.)</p> <p>Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; auteur de délit individuellement responsable, auteure de délit individuellement responsable; auteur individuel de délit, auteure individuelle de délit</p> <p>ANT coauteur de délit conjointement responsable, coauteure de délit conjointement responsable; coauteur conjoint de délit, coauteure conjointe de délit</p>
<p>independent tortfeasor; several tortfeasor</p> <p>See also concurrent tortfeasor, independent concurrent tortfeasor; several concurrent tortfeasor</p> <p>ANT joint tortfeasor</p>	<p>auteur de délit individuellement responsable (n.m.), auteure de délit individuellement responsable (n.f.); auteur individuel de délit (n.m.), auteure individuelle de délit (n.f.)</p> <p>Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; coauteur de délit individuellement responsable, coauteure de délit individuellement responsable; coauteur individuel de délit, coauteure individuelle de délit</p>

	ANT auteur de délit conjointement responsable, auteure de délit conjointement responsable; auteur conjoint de délit, auteure conjointe de délit
joint and several concurrent tortfeasor See also concurrent tortfeasor; joint and several tortfeasor	coauteur de délit solidairement responsable (n.m), coauteure de délit solidairement responsable (n.f.) Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; auteur de délit solidairement responsable, auteure de délit solidairement responsable
joint and several tortfeasor See also concurrent tortfeasor; joint and several concurrent tortfeasor	auteur de délit solidairement responsable (n.m.), auteure de délit solidairement responsable (n.f.) Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; coauteur de délit solidairement responsable, coauteure de délit solidairement responsable
joint concurrent tortfeasor See also concurrent tortfeasor; joint tortfeasor ANT independent concurrent tortfeasor; several concurrent tortfeasor	coauteur de délit conjointement responsable (n.m.), coauteure de délit conjointement responsable (n.f.); coauteur conjoint de délit (n.m.), coauteure conjointe de délit (n.f.) Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; auteur de délit conjointement responsable, auteure de délit conjointement responsable; auteur conjoint de délit, auteure conjointe de délit ANT coauteur de délit individuellement responsable, coauteure de délit individuellement responsable; coauteur individuel de délit, coauteure individuelle de délit
joint tortfeasor See also concurrent tortfeasor; joint concurrent tortfeasor ANT independent tortfeasor; several tortfeasor	auteur de délit conjointement responsable (n.m.), auteure de délit conjointement responsable (n.f.); auteur conjoint de délit (n.m.), auteure conjointe de délit (n.f.) Voir aussi coauteur de délit, coauteure de délit; coauteur de délit conjointement responsable, coauteure de délit conjointement responsable; coauteur

	<p>conjoint de délit, coauteure conjointe de délit</p> <p>ANT auteur de délit individuellement responsable, auteure de délit individuellement responsable; auteur individuel de délit, auteure individuelle de délit</p>
<p>joint wrongdoer</p> <p>See wrongdoer¹</p>	<p>transgresseur conjoint (n.m.), transgresseuse conjointe (n.f.)</p>
<p>successive tortfeasors</p> <p>ANT concurrent tortfeasor</p>	<p>auteurs de délits successifs (n.m.pl.), auteures de délits successifs (n.f.pl.)</p> <p>ANT coauteur de délit, coauteure de délit</p>